

Loi sur les pêcheries

Dans un cas de ce genre, le gouvernement fédéral est certes tenu de consulter les provinces quand il se propose d'apporter des changements de fond importants à la loi sur les pêcheries. A mon avis, ce processus de consultation n'a pas eu lieu dans le cas du bill C-38.

Je suis particulièrement troublé de constater que le processus de consultation des ministres provinciaux des Pêches a probablement été satisfaisant, mais insatisfaisant dans le cas des ministres provinciaux de l'Environnement et des Ressources. C'est tout à fait inexcusable. Si on peut consulter un ministre provincial des Pêches et obtenir son approbation et qu'on ne le fasse pas et apparemment le ministre provincial de l'Environnement estime ne pas avoir été consulté, cela n'est pas acceptable.

Deuxièmement je voudrais parler de la façon d'interpréter cette mesure législative. J'ai l'avantage ou le désavantage, je ne sais trop lequel, de considérer cette mesure en avocat que je suis. Je l'interprète à la lettre. Peut-être dans ce cas-ci est-ce un désavantage. La loi sur les pêcheries a, si je ne m'abuse, été historiquement interprétée de façon beaucoup plus large et beaucoup plus libérale que ne pourrait peut-être le faire quelqu'un qui a une formation juridique, un avocat.

Si la tendance consistait à interpréter dans un sens strict les termes du bill, comme le voudraient les principes du droit, il pourrait se présenter des difficultés. Je me souviens fort bien d'un article engageant strictement la responsabilité d'un groupe de personnes ou de défenseurs en puissance. Cependant, on m'a assuré au comité que tel n'était pas le cas, que la culpabilité ou la violation de l'article en question exigeraient sinon l'intention, du moins la négligence. Je suivrai avec intérêt la façon dont les tribunaux vont interpréter cet article.

Il est tout à fait concevable que des personnes parfaitement innocentes de toute intention ou de toute négligence soient déclarées coupables d'avoir violé ces articles. Le propriétaire d'une substance nocive, celui qui en a la maîtrise et celui qui l'a laissé tomber dans un cours d'eau sont solidairement responsables et peuvent faire l'objet de poursuites. J'espère sincèrement que le bon sens prévaudra dans l'interprétation de cet article.

J'espère sincèrement que sur le plan de l'analyse constitutionnelle, nous ne nous retrouverons pas dans la situation redoutée par certains sous-ministres et autres témoins provinciaux. Ils ont dit craindre, et non sans d'excellentes raisons, que par l'effet de certains principes de droit constitutionnel, certaines lois provinciales concernant l'environnement ne deviennent caduques. Cela m'inquiète très sérieusement. Peut-être aurait-il fallu faire preuve de plus de persistance au comité, obtenir une disposition manifestant l'intention de ne pas occuper certains domaines de compétence provinciale. Quoi qu'il en soit, les tribunaux en décideront.

Le dernier point est celui de l'esprit dans lequel le bill sera appliqué. Si la sévérité prévoit, il y aura des difficultés sérieuses. J'approuve sans hésitation les projets de loi ayant pour but d'attraper et de punir ceux qui polluent délibérément l'ambiance, ou ceux qui poussent la négligence au point de ne pas s'occuper des questions d'environnement et de pollution. Je n'ai aucune hésitation à appuyer des mesures sévères à leur égard. Mais ce qui m'inquiète sérieusement, c'est la possibilité

d'utiliser une pareille loi, adoptée sous prétexte de pêcheries, pour décider si des terrains seront mis en valeur ou pas, bâtis ou pas, s'ils seront préservés ou avilis. Cela normalement relèverait des échelons provincial et municipal.

Si la loi était appliquée à la lettre, et sans nuance on pourrait aisément en arriver à réglementer l'emplacement d'une usine. Cela n'a pas été le cas et ne se produira jamais, je l'espère en ce qui concerne la loi sur les pêcheries, mais je tiens à souligner que ce danger existe.

Par exemple, à ma connaissance le service de protection de l'environnement n'a jamais eu recours à la loi de cette manière, mais il ne devrait pas pécher par excès de zèle, et mettre dans le même sac celui qui pollue les eaux délibérément, ou celui qui le fait par négligence, ou qui peut commettre des erreurs, ou ceux qui n'ont aucun contrôle sur les erreurs des autres, comme par exemple le propriétaire d'une substance nocive qui n'avait aucun contrôle sur celle-ci et qui n'a commis aucun acte de négligence, même s'il y a eu pollution de son fait.

En conclusion, je répète que mon parti veut une loi sur les pêcheries énergique, et dont les dispositions seront mises en vigueur. Elle est nécessaire. Il fallait modifier cette mesure. J'espère que nous recourrons au processus de consultation qui, à l'occasion du bill C-38, a été l'objet de quelques entorses. J'espère que le processus de consultation que permet la loi, en vertu notamment de l'amendement adopté ce soir, sera souvent et largement utilisé. J'espère que la loi sera interprétée non pas comme le ferait un avocat, mais de manière plus libérale. Finalement j'espère qu'elle sera appliquée de manière raisonnable. Si nous voulons lutter contre la pollution au Canada il est bien préférable d'avoir recours à la coopération et à la consultation plutôt qu'à l'imposition de peines.

Je le répète, le gouvernement a eu la chance de s'assurer la coopération, l'aide et la participation des autres partis de la Chambre, pour mettre au point une mesure dont, si j'étais ministériel, je ne tirerais pas grande fierté.

M. Stuart Leggatt (New Westminster): Monsieur l'Orateur, je ne veux pas accaparer le temps de la Chambre car je voudrais beaucoup que nous adoptions ce soir ce projet de loi en troisième lecture. A mon avis, il s'agit d'une mesure législative très utile.

• (2140)

Le député de Perth-Wilmot (M. Jarvis) a fort bien résumé la situation quand il a signalé que la mesure avait l'appui de tous les partis. Le gouvernement a adopté une attitude judicieuse en rédigeant le projet de loi et en se montrant assez raisonnable au comité à propos des amendements. Je sais que certains amendements de l'opposition ont été acceptés. Ce projet de loi est valable non pas simplement parce qu'il prévoit des mesures de protection efficaces pour l'habitat du poisson; il est surtout valable, mais je ne suis pas certain que le gouvernement s'en rende compte, parce qu'il donne du prix à nos ressources renouvelables. Il leur accorde de l'importance. La mesure a trait aux pêches, mais il y a d'autres ressources auxquelles on pourrait accorder plus d'importance, notamment nos forêts. Grâce à ce bill, le débat sur la nature d'une société industrielle a progressé.